



☎ 01 64 35 90 12  
☎ 01 64 35 73 69

✉ [mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le service de garderie fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

**L'inscription à la garderie se fait via l'espace famille. Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) via leur espace famille et réserver les jours souhaités. La réservation ou l'annulation peut être réalisée jusqu'au jour même 07h00 pour le matin et 16h30 pour le soir. Aucune demande ne pourra être faite par mail ou par téléphone. L'inscription ne vaut pas réservation.**

La garderie fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire :

- de 07h00 à 08h20 le matin,
- de 16h30 à 19h00 le soir.

**Chaussons obligatoires à fournir par vos soins marqués au nom de l'enfant.**

## Article 1 : Tarifs :

- Matin (sans petit déjeuner) :
  - 3.40 € (famille imposable)
  - 2.90 € (famille non imposable)
- Soir (avec goûter) :
  - 3.40 € (famille imposable)
  - 2.90 € (famille non imposable)

*Pour les familles non imposables, fournir l'avis de non-imposition.*

Le paiement se fera mensuellement. Une facture sera déposée sur l'espace famille en début du mois suivant.

Le paiement s'effectuera soit via l'espace famille par un paiement en ligne soit en Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Une fois la date limite de paiement dépassée, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

**Article 2 : Si votre enfant est malade merci de fournir un certificat médical sous 7 jours par mail [mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr) ou sur votre espace famille afin de pouvoir vous décompter la prestation. Sans justificatif vous serez facturé.**

**Article 3 :** Toutes allergies et/ou maladies sera à signaler et fera l'objet d'un PAI. Un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service fréquenté par l'enfant (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

**Article 4 :** En dehors des horaires de fonctionnement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. De même, la commune n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas à la garderie. A charge pour les parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la personne responsable de la garderie, il en est de même pour reprendre son enfant ou de prévenir l'accompagnatrice lorsqu'il arrive par le car.

**Article 5** : Les familles venant chercher leur enfant au-delà des horaires de fonctionnement doivent obligatoirement prévenir la personne responsable de la garderie à l'avance. Toutefois, en cas de retards répétés, des sanctions pourront être prises.

**Article 6** : Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne, que celle renseignée dans l'espace famille, devant récupérer l'enfant.

**Article 7** : Les parents ayant cochés une autorisation médicale dans leur espace famille, autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiteraient l'état de santé de l'enfant.

**Article 8** : Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra des sanctions. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

**Article 9** : La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

**Article 10** : Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités périscolaires, la commune assurant le personnel et les locaux.